



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Décision relative à une demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique
PEAKAMBA

de la société TOP SAS

enregistrée sous le n° 2024-2675

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 novembre 2024,

Considérant que les compositions intégrales du produit CASPER, autorisé en France (n° 2090037), et du produit CASPER 55 WG, autorisé en Bulgarie (n° 01089-PPP-2/02.11.2010), ne peuvent pas être considérées comme identiques,

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

L'extension d'origine pour le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas accordée** en France.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	PEAKAMBA	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	TOP SAS Place du 14 juillet 80380 VILLERS-BRETONNEUX France	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	500 g/kg - dicamba 50 g/kg - prosulfuron	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	CASPER
	N° AMM	2090037
Numéro d'intrant	798-2020.01	
Numéro de permis	2210072	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 05/03/2025

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...